



**Communauté de Communes
du Pays Sostranien**

10, rue Joliot-Curie
23300 - LA SOUTERRAINE
☎ 05 55 63 91 11 - 📠 05 55 63 91 12
Email : infos@cco23.fr
N° SIREN : 242 300 135 00108

Nos références : \\10.10.0.248\comcom\CCPS-2\Administration\Conseils
BUDGET\DELIBERATIONS\CRCC02-20220328-V2.doc
Objet : **CC N°2 20220328 -**

Communautaires\2022\20220328-CC02-

**COMPTE-RENDU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 28 Mars 2022 à La Souterraine**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Sostranien s'est réuni en séance ordinaire, à La Souterraine, sur convocation de M. Etienne **LEJEUNE**, Président.

Réf : CRCC02-20220328-V2.doc

Nombre de membres en exercice : **29**

Date de convocation 22/03/2022

Nombre de présents : **19**

Nombre de Pouvoirs : **5**

Nombre de votants : **24**

Étaient présents :

Monsieur Bernard **ALLARD**, Madame Evelyne **AUGROS**, Madame Geneviève **BARAT**, Monsieur Julien **BORIE**, Monsieur Benoit **BOUDET**, Madame Myriam **BROGNARA**, Monsieur Gérard **CHAPUT**, Monsieur Pierre **COURET**, Monsieur Pierre **DECOURSIER**, Monsieur Patrice **FILLOUX**, Madame Brigitte **JAMMOT**, Monsieur Étienne **LEJEUNE**, Madame Fabienne **LUGUET**, Monsieur Jean-Roland **MATIGOT**, Madame Stéphanie **MONTAGNAC**, Madame Patricia **MOUTAUD**, Madame Karine **NADAUD-MONTAGNAC**, Monsieur Franck **PROUT**, Madame Josiane **VIGROUX-AUFORT**.

Pouvoirs et suppléances :

M. Jean-Luc **GAZONNAUD** est remplacé par Mme Stéphanie **MONTAGNAC** sa suppléante,
M. Patrice **PIARRAUD** est remplacé par M. Franck **PROUT** son suppléant;

Madame Marie **AUCLAIR-DECOURSIER** donne pouvoir à M. Étienne **LEJEUNE**,
Monsieur Bernard **AUDOUSSET** donne pouvoir à Mme Karine **NADAUD**,
Monsieur Julien **DELANNE** donne pouvoir à M. Julien **BORIE**,
Monsieur Jean-Marc **PIOFFRET** donne pouvoir à Mme Josiane **VIGROUX-AUFORT**
Monsieur Sébastien **VITTE** donne pouvoir à M. Patrice **FILLOUX**.

Absents excusés :

M. Yves **AUMAITRE**, M. Gilles **LAVAUD**, M. Frédéric **MALFAISAN**.

Secrétaire de séance :

Après appel à candidature, Franck **PROUT** est élu secrétaire de séance.

Après mise aux voix les comptes-rendus des séances du 20 décembre 2021 et du 28 février 2022 sont adoptés à l'unanimité.

0 - Information des actes pris par le Président dans le cadre de ses délégations :

Etienne **LEJEUNE** informe l'assemblée que dans le cadre de sa délégation relative au Droit de Préemption Urbain, il a rétrocedé par Arrêté du 14 mars 2022 le DPU au Conseil Municipal de SAINT MAURICE LA SOUTERRAINE à la demande de son Maire pour un projet urbain.

Etienne LEJEUNE ouvre ensuite la séance, et rappelle qu'il est de coutume de parler de budget contraint pour des séances de conseil communautaire. Budget de plus en plus compliqué à construire et qu'il va falloir faire attention dans les mois et années qui viennent. Cette affirmation est chaque année encore plus vraie, chaque année nous avons de plus en plus de difficultés à bâtir le budget, et il a fallu que nous fassions beaucoup d'efforts en fonctionnement sur des projets pour pouvoir vous présenter ce budget ce soir, un budget de plus en plus contraint par la crise, un budget qui prend en compte les difficultés liées depuis 2 ans à la pandémie et à la Covid-19, un budget qui tient compte des évolutions « possibles » des coûts des énergies.

Donc un budget qui est plutôt un budget de raison (j'allais dire pessimiste, mais plutôt de raison) sur l'inflation, sur la trajectoire économique que nous empruntons aujourd'hui. Un regret, et on le sent bien à travers le document c'est que (et on le redit à chaque séance, mais c'est de plus en plus vrai) « le quoi qu'il en coûte » repose principalement aujourd'hui sur les communes et les communautés de communes et les collectivités territoriales, et aujourd'hui, si je me retourne auprès des Maires de cette assemblée, nos budgets communaux sont très contraints, nos budgets intercommunaux sont très contraints, les budgets des syndicats sont très contraints, le budget du Département est très contraint, et si à une époque, quand les uns étaient un peu en difficulté les autres faisaient une année pleine, ce n'est plus le cas aujourd'hui et nous devons emprunter cette même trajectoire. Donc cette difficulté elle est là, l'évolution des dotations, l'évolution de la fiscalité et notamment l'évolution de la CVAE en témoignent, et donc il faut faire avec ces données-là qui sont de plus en plus compliquées.

Pour autant, nous maintenons un budget avec un investissement important, même si ça ne transparait pas sur le Budget Principal de la collectivité, mais je vais y revenir, un budget d'investissement tourné vers nos objectifs prioritaires et notamment l'économie, avec cette année bien évidemment l'exécution budgétaire d'un projet dont nous nous sommes tous félicités autour de cette table qui est l'implantation de l'entreprise RIOLAND, l'agrandissement de notre ALSH-Les Loupiots qui est important aussi et qui prépare notre territoire à ces défis importants pour demain ;

Un budget où il va falloir être encore plus attentif que les années précédentes parce qu'il y a pas mal de modifications dans la présentation budgétaire due à l'évolution de la législation qui règle cette présentation budgétaire avec la M57, donc il va falloir être attentif, car il y a parfois par des jeux d'écritures des sommes qui varient de manière importante, et notamment à cause de l'intégration dans les budgets annexes des coûts d'investissements dont les coûts d'emprunts qui étaient auparavant supportés par le seul budget général, et je pense par exemple aux budgets du Centre Aquatique et de l'Enfance Jeunesse où l'on doit imputer des dépenses par un jeu d'écriture, des dépenses qui auparavant s'affichaient comme virement à l'investissement du budget principal, qui aujourd'hui se retrouvent en dépenses de fonctionnement, je pense notamment à l'agrandissement de l'ALSH Loupiots, qui se finance par un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement, pareil pour la piscine où l'on assume près de 300 000 € d'annuités d'emprunt et d'intérêts, et donc il va falloir faire attention à ces écritures qui changent.

Voilà ce que je pouvais vous dire en introduction, et je passe la parole tout de suite à Pierre DECOURSIER pour ce qui concerne les Comptes de Gestion, Comptes Administratifs, Budgets Prévisionnels, Taux de Fiscalité, et pour finir Attribution de Compensation.

1 - Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2021 (budget principal et budgets annexes) de la Communauté de Communes du Pays Sostranien

Le président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant sur les bilans de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

APPROUVE les comptes de gestion de l'exercice 2021 du comptable de la Communauté de Communes du Pays Sostranien.

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

2 - Adoption des comptes administratifs 2021 de la Communauté de Communes du Pays Sostranien

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

Monsieur Etienne LEJEUNE, Président de la Communauté de Communes, quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DECOURSIER Vice-président chargé des finances,

- Délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2021, après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;
- Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Adopte, les comptes administratifs 2021 des budgets principaux et annexes comme suit :

Compte administratif Budget principal						
libellé	fonctionnement		investissement		ensemble	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
résultat reporté	-	547 969,76	-	598 845,33	-	1 146 815,09
opérations de l'exercice	7 613 141,33	7 717 658,14	2 184 734,77	2 012 945,24	9 797 876,10	9 730 603,38
totaux	7 613 141,33	8 265 627,90	2 184 734,77	2 611 790,57	9 797 876,10	10 877 418,47
résultats de clôture	-	652 486,57	-	427 055,80	-	1 079 542,37
restes à réaliser	-	-	445 404,00	520 389,06	445 404,00	520 389,06
totaux cumulés	7 613 141,33	8 265 627,90	2 630 138,77	3 132 179,63	10 243 280,10	11 397 807,53
résultats définitifs	-	652 486,57	-	502 040,86	-	1 154 527,43

Compte administratif Petite Enfance						
libellé	fonctionnement		investissement		ensemble	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
résultat reporté	83 459,91	-	-	-	83 459,91	-
opérations de l'exercice	134 671,46	187 971,69	-	-	134 671,46	187 971,69
totaux	218 131,37	187 971,69	-	-	218 131,37	187 971,69
résultats de clôture	-	-	-	-	-	-
restes à réaliser	-	-	47 890,00	40 000,00	47 890,00	40 000,00
totaux cumulés	218 131,37	187 971,69	47 890,00	40 000,00	266 021,37	227 971,69
résultats définitifs	-	30 159,68	7 890,00	-	38 049,68	-

Compte administratif Ateliers Relais						
libellé	fonctionnement		investissement		ensemble	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
résultat reporté	-	-	2 200 255,49	-	2 200 255,49	-
opérations de l'exercice	113 190,06	948 623,59	966 773,34	1 449 307,56	1 079 963,40	2 397 931,15
totaux	113 190,06	948 623,59	3 167 028,83	1 449 307,56	3 280 218,89	2 397 931,15
résultats de clôture	-	835 433,53	1 717 721,27	-	882 287,74	-
restes à réaliser	-	-	338 489,57	723 722,10	338 489,57	723 722,10
totaux cumulés	113 190,06	948 623,59	3 505 518,40	2 173 029,66	3 618 708,46	3 121 653,25
résultats définitifs	-	835 433,53	1 332 488,74	-	497 055,21	-

Compte administratif Centre Culturel Yves FURET						
libellé	fonctionnement		investissement		ensemble	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
résultat reporté	-	-	-	14 747,66	-	14 747,66
opérations de l'exercice	378 999,22	378 999,22	8 130,00	4 361,42	387 129,22	383 360,64
totaux	378 999,22	378 999,22	8 130,00	19 109,08	387 129,22	398 108,30
résultats de clôture	-	-	-	10 979,08	-	10 979,08
restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
totaux cumulés	378 999,22	378 999,22	8 130,00	19 109,08	387 129,22	398 108,30
résultats définitifs	-	-	-	10 979,08	-	10 979,08

Compte administratif SPANC						
libellé	fonctionnement		investissement		ensemble	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
résultat reporté	7 499,36	-	-	14 165,94	-	6 666,58
opérations de l'exercice	51 259,16	58 758,52	-	-	51 259,16	58 758,52
totaux	58 758,52	58 758,52	-	14 165,94	51 259,16	65 425,10
résultats de clôture	-	-	-	14 165,94	-	14 165,94
restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
totaux cumulés	58 758,52	58 758,52	-	14 165,94	51 259,16	65 425,10
résultats définitifs	-	-	-	14 165,94	-	14 165,94

Compte administratif Centre Aquatique						
libellé	fonctionnement		investissement		ensemble	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
résultat reporté	-	623,24	-	-	-	623,24
opérations de l'exercice	783 667,82	783 045,11	-	-	783 667,82	783 045,11
totaux	783 667,82	783 668,35	-	-	783 667,82	783 668,35
résultats de clôture	-	0,53	-	-	-	0,53
restes à réaliser	-	-	76 755,00	-	76 755,00	-
totaux cumulés	783 667,82	783 668,35	76 755,00	-	860 422,82	783 668,35
résultats définitifs	-	0,53	76 755,00	-	76 754,47	-

Compte administratif Pépinière d'entreprises						
libellé	fonctionnement		investissement		ensemble	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
résultat reporté	-	-	25 405,77	-	25 405,77	-
opérations de l'exercice	140 286,29	168 133,30	29 617,91	27 176,67	169 904,20	195 309,97
totaux	140 286,29	168 133,30	55 023,68	27 176,67	195 309,97	195 309,97
résultats de clôture	-	27 847,01	27 847,01	-	-	-
restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
totaux cumulés	140 286,29	168 133,30	55 023,68	27 176,67	195 309,97	195 309,97
résultats définitifs	-	27 847,01	27 847,01	-	-	-

Compte administratif Bâtiment Récréatif						
libellé	fonctionnement		investissement		ensemble	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
résultat reporté	-	-	81 525,49	-	81 525,49	-
opérations de l'exercice	14 680,52	78 281,88	63 601,36	81 525,49	78 281,88	159 807,37
totaux	14 680,52	78 281,88	145 126,85	81 525,49	159 807,37	159 807,37
résultats de clôture	-	63 601,36	63 601,36	-	-	-
restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
totaux cumulés	14 680,52	78 281,88	145 126,85	81 525,49	159 807,37	159 807,37
résultats définitifs	-	63 601,36	63 601,36	-	-	-

Compte administratif Zone de la Prade						
libellé	fonctionnement		investissement		ensemble	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
résultat reporté	-	-	-	302 686,84	-	302 686,84
opérations de l'exercice	596 651,94	596 651,94	527 138,66	281 406,42	1 123 790,60	878 058,36
totaux	596 651,94	596 651,94	527 138,66	584 093,26	1 123 790,60	1 180 745,20
résultats de clôture	-	-	-	56 954,60	-	56 954,60
restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
totaux cumulés	596 651,94	596 651,94	527 138,66	584 093,26	1 123 790,60	1 180 745,20
résultats définitifs	-	-	-	56 954,60	-	56 954,60

Bernard ALLARD s'inquiète du coût de reconstruction du bâtiment d'accueil des gens du voyage qu'il ne trouve pas en rapport avec le montant affiché du remboursement d'assurance. Il est expliqué que le versement de l'indemnité

d'assurance aura été étalée sur les 3 exercices 2020, 2021 et 2022. Quant au coût de reconstruction effectif il est légitime de constater que le montant est supérieur au montant de l'APD.

Suite à une question sur le bâtiment récréatif, il est indiqué que tous les loyers titrés en 2021 sont bien payés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **APPROUVE les comptes administratifs de l'exercice 2021 de la Communauté de Communes du Pays Sostranien.**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

3 - Proposition d'affectation des résultats de l'exercice 2021 aux budgets 2022 - Budget Principal :

Le Conseil communautaire,
Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2021,
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
Considérant les éléments suivants :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté	547 969,76	Résultat antérieur reporté	598 845,33
Résultat 2020	547 969,76	Résultat 2020	598 845,33
Résultat de l'exercice 2021	104 516,81	Résultat de l'exercice 2021	- 171 789,53
Dépenses	7 613 141,33	Dépenses	2 184 734,77
Recettes	7 717 658,14	Recettes	2 012 945,24
Solde d'exécution cumulé	652 486,57	Solde d'exécution cumulé	427 055,80
		Restes à réaliser au 31/12/2021	74 985,06
TOTAL A AFFECTER	652 486,57	BESOIN DE FINANCEMENT	-

AFFECTATION PROPOSEE

1 – Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Crédit au compte 1068 sur BP 2022)	0
2 – Affectation complémentaire « en réserves »	0
3 – Excédent de fonctionnement à reporter au BP 2022 (Crédit au compte 002 sur BP 2022)	652 486,57 €
4 – Report excédent d'investissement à reporter au BP 2022 (Crédit au compte 001 sur BP 2022)	427 055,80 €
5 - Il est proposé d'intégrer les résultats de l'EPIC Office de tourisme Monts et Vallées Ouest Creuse par opération d'ordre non budgétaire comme suit :	
-Crédit au compte 002 sur BP 2022	2 052,99 €
-Crédit au compte 001 sur BP 2022	1 162,59 €
6 - Il est proposé d'intégrer les résultats du budget annexe SPANC, clos au 31/12/2021, par opération d'ordre non budgétaire comme suit :	
-Crédit au compte 001 sur BP 2022	14 165,94 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

VALIDE l'affectation proposée et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4 - Proposition d'affectation des résultats de l'exercice 2021 aux budgets 2022 - Budget Annexe Enfance Jeunesse :

Le Conseil communautaire,
Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2021,
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
Considérant les éléments suivants :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté	- 83 459,91	Résultat antérieur reporté	-
Résultat 2020	- 83 459,91	Résultat 2020	-
Résultat de l'exercice 2021	53 321,66	Résultat de l'exercice 2021	-
Dépenses	134 671,46	Dépenses	-
Recettes	187 993,12	Recettes	-
Solde d'exécution cumulé	- 30 138,25	Solde d'exécution cumulé	-
		Restes à réaliser au 31/12/2021	- 7 980,00
TOTAL A AFFECTER		BESOIN DE FINANCEMENT	7 890,00

AFFECTATION PROPOSEE

1 – Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	0 €
2 – Affectation complémentaire « en réserves »	0 €
3 – Déficit de fonctionnement à reporter au BP 2022 (Débit au compte 002 sur BP 2022)	30 138,25 €
4 – Résultat d'investissement à reporter au BP 2022	0 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

VALIDE l'affectation proposée et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5 - Proposition d'affectation des résultats de l'exercice 2021 aux budgets 2022 - Budget Annexe Ateliers Relais :

Vu le compte administratif de l'exercice 2021,
Considérant les éléments suivants :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté	-	Résultat antérieur reporté	- 2 200 255,49
Résultat 2020	-	Résultat 2020	- 2 200 255,49
Résultat de l'exercice 2021	835 433,53	Résultat de l'exercice 2021	482 534,22
Dépenses	113 190,06	Dépenses	966 773,34
Recettes	948 623,59	Recettes	1 449 307,56
Solde d'exécution cumulé	835 433,53	Solde d'exécution cumulé	- 1 717 721,27
		Restes à réaliser au 31/12/2021	385 232,53
TOTAL A AFFECTER	835 433,53	BESOIN DE FINANCEMENT	1 332 488,74

AFFECTATION PROPOSEE

1 – Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Crédit au compte 1068 sur BP 2022)	835 433,53 €
2 – Affectation complémentaire « en réserves »	0 €
3 – Résultat de fonctionnement à reporter au BP 2022	0 €
4 – Report déficit d'investissement à reporter au BP 2022 (Débit au compte 001 sur BP 2022)	1 717 721,27 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

VALIDE l'affectation proposée et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6 - Proposition d'affectation des résultats de l'exercice 2021 aux budgets 2022 - Budget Annexe Centre Culturel Yves Furet :

Le Conseil communautaire,
Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2021,
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
Considérant les éléments suivants :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté	-	Résultat antérieur reporté	14 747,66
Résultat 2020	-	Résultat 2021	14 747,66
Résultat de l'exercice 2021	-	Résultat de l'exercice 2020	- 3 768,58
Dépenses	378 999,22	Dépenses	8 130,00
Recettes	378 999,22	Recettes	4 361,42
Solde d'exécution cumulé	-	Solde d'exécution cumulé	10 979,08
		Restes à réaliser au 31/12/2021	-
TOTAL A AFFECTER		BESOIN DE FINANCEMENT	-

AFFECTATION PROPOSEE

1 – Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Crédit au compte 1068 sur BP 2022)	0 €
2 – Affectation complémentaire « en réserves »	0 €
3 – Résultat de fonctionnement à reporter au BP 2022	0 €
4 – Report excédent d'investissement à reporter au BP 2022 (Crédit au compte 001 sur BP 2022)	10 979,08 €
5 - Il est proposé d'intégrer les résultats par opération d'ordre non budgétaire comme suit : -Crédit au compte 001 sur BP 2022	712,35 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

VALIDE l'affectation proposée et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7 - Proposition d'affectation des résultats de l'exercice 2021 aux budgets 2022 - Budget Annexe SPANC :

Le Conseil communautaire,
Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2021,
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
Considérant les éléments suivants :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté	- 7 499,36	Résultat antérieur reporté	14 165,94
Résultat 2020	- 7 499,36	Résultat 2020	14 165,94
Résultat de l'exercice 2021	7 499,36	Résultat de l'exercice 2021	-
Dépenses	51 259,16	Dépenses	-
Recettes	58 758,52	Recettes	-
Solde d'exécution cumulé	-	Solde d'exécution cumulé	14 165,94
		Restes à réaliser au 31/12/2021	-
TOTAL A AFFECTER	-	BESOIN DE FINANCEMENT	-

AFFECTATION PROPOSEE

1 – Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Crédit au compte 1068 sur BP 2022)	0 €
2 – Affectation complémentaire « en réserves »	0 €
3 – Résultat de fonctionnement à reporter au BP 2022	0 €
4 – Report excédent d'investissement à reporter au Crédit du compte 001 sur le Budget principal 2022	14 165,94 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

VALIDE l'affectation proposée et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8 - Proposition d'affectation des résultats de l'exercice 2021 aux budgets 2022 - Budget Annexe Centre Aquatique du Pays Sostranien :

Le Conseil communautaire,
Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2021,
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
Considérant les éléments suivants :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté	623,24	Résultat antérieur reporté	-
Résultat 2020	623,24	Résultat 2020	-
Résultat de l'exercice 2021	- 622,71	Résultat de l'exercice 2021	-
Dépenses	783 667,82	Dépenses	-
Recettes	783 045,11	Recettes	-
Solde d'exécution cumulé	0,53	Solde d'exécution cumulé	-
		Restes à réaliser au 31/12/2021	- 76 755,00
TOTAL A AFFECTER	0,53	BESOIN DE FINANCEMENT	76 755,00

AFFECTATION PROPOSEE

1 – Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Crédit au compte 1068 sur BP 2022)	0,53 €
2 – Affectation complémentaire « en réserves »	0 €
3 – Résultat de fonctionnement à reporter au BP 2022	0 €
4 – Résultat d'investissement à reporter au BP 2022	0 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :
VALIDE l'affectation proposée et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

9 - Proposition d'affectation des résultats de l'exercice 2021 aux budgets 2022 - Budget Annexe Pépinière d'Entreprises :

Le Conseil communautaire,
Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2021,
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
Considérant les éléments suivants :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté	-	Résultat antérieur reporté	- 25 405,77
Résultat 2020	-	Résultat 2020	- 25 405,77
Résultat de l'exercice 2021	27 847,01	Résultat de l'exercice 2021	- 2 441,24
Dépenses	140 286,29	Dépenses	29 617,91
Recettes	168 133,30	Recettes	27 176,67
Solde d'exécution cumulé	27 847,01	Solde d'exécution cumulé	- 27 847,01
		Restes à réaliser au 31/12/2021	-
TOTAL A AFFECTER	27 847,01	BESOIN DE FINANCEMENT	27 847,01

AFFECTATION PROPOSEE

1 – Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Crédit au compte 1068 sur BP 2022)	27 847,01 €
2 – Affectation complémentaire « en réserves »	0 €
3 – Résultat de fonctionnement à reporter au BP 2022	0 €
4 – Report déficit d'investissement à reporter au BP 2022 (Débit au compte 001 sur BP 2022)	27 847,01 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :
VALIDE l'affectation proposée et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

10 - Proposition d'affectation des résultats de l'exercice 2021 aux budgets 2022 - Budget Annexe Bâtiment Récréatif :

Le Conseil communautaire,
Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2021,
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
Considérant les éléments suivants :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté	-	Résultat antérieur reporté	- 81 525,49
Résultat 2020	-	Résultat 2020	- 81 525,49
Résultat de l'exercice 2021	63 601,36	Résultat de l'exercice 2021	17 924,13
Dépenses	14 680,52	Dépenses	63 601,36
Recettes	78 281,88	Recettes	81 525,49
Solde d'exécution cumulé	63 601,36	Solde d'exécution cumulé	- 63 601,36
		Restes à réaliser au 31/12/2021	-
TOTAL A AFFECTER	63 601,36	BESOIN DE FINANCEMENT	63 601,36

AFFECTATION PROPOSEE

1 – Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Crédit au compte 1068 sur BP 2022)	63 601,36 €
2 – Affectation complémentaire « en réserves »	0 €
3 – Résultat de fonctionnement à reporter au BP 2022	0 €
4 – Report déficit d'investissement à reporter au BP 2022 (Débit au compte 001 sur BP 2022)	63 601,36 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

VALIDE l'affectation proposée et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11 - Proposition d'affectation des résultats de l'exercice 2021 aux budgets 2022 - Budget Annexe Zone de la Prade :

Le Conseil communautaire,
Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2021,
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
Considérant les éléments suivants :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté	-	Résultat antérieur reporté	302 686,84
Résultat 2020	-	Résultat 2020	302 686,84
Résultat de l'exercice 2021	-	Résultat de l'exercice 2021	- 245 732,24
Dépenses	596 651,94	Dépenses	527 138,66
Recettes	596 651,94	Recettes	281 406,42
Solde d'exécution cumulé	-	Solde d'exécution cumulé	56 954,60
		Restes à réaliser au 31/12/2021	-
TOTAL A AFFECTER	-	BESOIN DE FINANCEMENT	-

AFFECTATION PROPOSEE

1 – Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Crédit au compte 1068 sur BP 2022)	0 €
2 – Affectation complémentaire « en réserves »	0 €

3 – Résultat de fonctionnement à reporter au BP 2022
4 – Report excédent d'investissement à reporter au BP 2022
(Crédit au compte 001 sur BP 2022)

0 €
56 954,60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

VALIDE l'affectation proposée et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12 - Adoption du Règlement Budgétaire et Financier

Par délibération en date du 29 juin 2021, référencée DEL20210629-12, la Communauté de Communes du Pays Sostranien a décidé d'appliquer la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022.

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) valable pour la durée de la mandature.

Ce RBF doit notamment préciser :

Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels.

Les modalités d'information de l'Assemblée Délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice. A minima, le président doit présenter un bilan de la gestion pluriannuelle de la collectivité à l'occasion du vote du compte administratif.

Le RBF proposé a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux et le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le projet de règlement budgétaire et financier tel que joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

ADOpte le projet de règlement Budgétaire et Financier de la Communauté de Communes du Pays Sostranien et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2021 (budget principal et budgets annexes de la Communauté de Communes du Pays Sostranien

Introduction : les objectifs du règlement financier et budgétaire

L'adoption d'un règlement financier et budgétaire est rendue obligatoire par le référentiel M57.

Ce règlement répond aux objectifs :

- Décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;*
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;*
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;*
- Combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).*

Préambule : Les modalités d'application et de modification du règlement

Ce règlement budgétaire et financier entre en vigueur à compter du 1er janvier 2022.

Le présent règlement budgétaire et financier pourra être complété à tout moment en fonction notamment des modifications législatives ou réglementaires qui nécessiteraient des adaptations de règles de gestion.

Toute modification de ce règlement, par voie d'avenant, fera l'objet d'un vote par le Conseil Communautaire.

TITRE 1 - LE CADRE BUDGETAIRE

Section 1 : La réglementation

Les finances intercommunales sont régies par les Articles 2311-1 à 2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le budget est l'acte fondamental de gestion de la collectivité car il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises.

Le budget est à la fois un acte de prévision et d'autorisation :

- Acte de prévision : il constitue un programme financier évaluatif des recettes à encaisser et des dépenses à faire sur une année.
- Acte d'autorisation : car le budget est l'acte juridique par lequel l'organe exécutif de la collectivité est autorisé à engager les dépenses votées par le Conseil.

Les budgets doivent respecter les principes :

- Unité : Le budget, document unique, doit correspondre à l'unité patrimoniale découlant de la personnalité juridique reconnue à la Communauté de Communes. Il n'existe donc qu'un document budgétaire pour une année.
- Universalité : Le budget décrit l'intégralité des produits et des charges sans compensation entre les recettes et les dépenses.
- Antériorité : Le vote du budget de la collectivité doit, en principe, intervenir avant le démarrage de l'exercice, c'est-à-dire avant le 1er janvier de l'année N. Ce principe de l'antériorité budgétaire n'est pas respecté car les recettes octroyées par l'Etat, nécessaires à l'équilibre des budgets n'étant pas connues avant la fin du premier trimestre, la collectivité bénéficie d'un délai jusqu'au 15 avril pour procéder aux votes (30 avril en cas de renouvellement du conseil communautaire).
- Annualité : Le budget est voté chaque année pour une année civile.
- Équilibre : chacune des deux sections est elle-même votée en équilibre L'évaluation des dépenses et recettes doit être sincère, elles ne doivent pas être volontairement sous-évaluées ni surévaluées. Les services publics et commerciaux ont une obligation d'équilibre. Ces services font l'objet de budgets annexes et sont consolidés avec le budget principal dans une annexe budgétaire. L'équilibre est contrôlé par le représentant de l'Etat (contrôle de légalité) ; celui-ci peut saisir la Chambre Régionale des Comptes si l'arrêté des comptes fait apparaître un déficit égal ou supérieur à 5% de la section de fonctionnement.

Les différents documents budgétaires sont le budget primitif (BP), le budget supplémentaire (BS), les décisions modificatives (DM) et le compte administratif (CA).

- Le budget est l'acte par lequel l'assemblée délibérante prévoit et autorise les dépenses et les recettes d'un exercice. Il s'exécute selon un calendrier précis.
- Le budget primitif prévoit les recettes et dépenses de la collectivité au titre de l'année. Il ouvre les autorisations de programme, les autorisations d'engagement et les crédits de paiement.
- Le budget supplémentaire reprend les résultats de l'exercice précédent, tels qu'ils figurent au compte administratif.
- Les décisions modificatives autorisent les dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des précédentes décisions budgétaires. Ces dépenses doivent être équilibrées par des recettes.
- Le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget de l'exercice. Il présente en annexe un bilan de la gestion pluriannuelle.

Section 2 : Présentation du budget

Le budget est présenté par nature ou par fonction selon le mode retenu par l'assemblée délibérante. Lorsque le budget est voté par nature, il est assorti d'une présentation croisée par fonction ; lorsqu'il est voté par fonction, il est assorti d'une présentation croisée par nature.

Pour les communes et EPCI de plus de 10 000 habitants le budget bénéficie d'une présentation par nature ou par fonction selon le mode retenu par l'assemblée délibérante. Lorsque le budget est voté par nature, il est assorti d'une présentation croisée par fonction ; lorsqu'il est voté par fonction, il est assorti d'une présentation croisée par nature.

Le budget est divisé en chapitres et articles. Les crédits budgétaires font l'objet de regroupement au sein d'enveloppes financières globales appelées chapitres. Ils sont déclinés dans le plan comptable par nature au niveau le plus fin et sont appelés articles.

Les EPCI peuvent avoir recours à la pluri annualité et aux AP/AE/CP pour le budget principal et les budgets annexes. Le budget peut être présenté sous la forme d'autorisations de programme (AP), et crédits de paiement (CP) pour tout ou partie de la section d'investissement et d'autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP) dans les limites légales.

Section 3 : Vote du budget

1. Le vote du budget peut s'opérer :

- Par chapitres ou par articles : en investissement ou en fonctionnement le choix du niveau de vote peut être différent
- Par opération d'équipement en investissement

2. Le budget est présenté par l'exécutif (président de l'EPCI) à l'assemblée délibérante qui le vote. Selon le niveau de vote, si les crédits d'un chapitre, d'un article, d'une opération ou d'un programme sont insuffisants, c'est l'assemblée délibérante qui est seule autorisée à modifier les crédits.

C'est le niveau de vote qui détermine la liberté de l'ordonnateur d'effectuer des virements de crédits sans revenir devant l'assemblée délibérante.

Section 4 : Virements de crédits

Dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, le conseil communautaire peut déléguer à son président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Dans ce cas, le président du conseil communautaire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

TITRE 2 – LA GESTION DES CREDITS : La comptabilité d'engagement

Section 1 : Définition de l'engagement

La tenue d'une comptabilité d'engagement au sein de la comptabilité administrative est une obligation qui incombe à l'exécutif de la collectivité.

Elle n'est pas obligatoire en recettes. En revanche la pratique de l'engagement est un véritable outil d'aide à la gestion et au suivi des recettes.

Cette comptabilité doit permettre de connaître à tout moment :

- les crédits ouverts en dépenses et recettes,
- les crédits disponibles pour engagement,
- les crédits disponibles pour mandatement,
- les dépenses et recettes réalisées,
- l'emploi fait des recettes grevées d'affectation spéciale.

Cette comptabilité permet de dégager, en fin d'exercice, le montant des restes à réaliser ; elle rend possible les rattachements de charges et de produits.

L'engagement juridique est l'acte par lequel un organisme public crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge ; il s'appuie sur un document le plus souvent contractuel. Les actes constitutifs des engagements juridiques sont : les bons de commandes, les marchés, certains arrêtés, certaines délibérations, la plupart des conventions, ...

L'engagement comptable précède ou est concomitant à l'engagement juridique. Il permet de s'assurer de la disponibilité des crédits pour l'engagement juridique que l'on s'apprête à conclure. Il est constitué obligatoirement de trois éléments :

- un montant prévisionnel de dépenses
- un tiers concerné par la prestation
- une imputation budgétaire (chapitre et article, fonction)

Dans le cadre des crédits gérés en AP/AE, l'engagement porte sur l'autorisation de programme ou d'engagement et doit rester dans les limites de l'affectation.

Dans le cadre des crédits gérés hors AP/AE, l'engagement porte sur les crédits de paiement inscrits au titre de l'exercice.

Section 2 : les différents types d'engagements

Exemples de types d'engagements :

Nature des opérations	Exécution de l'engagement comptable	Matérialisation de l'engagement juridique
Opérations soumises au code des marchés publics		
Marchés publics		
MAPA FCS < seuil des 15 000 E HT	Avant la signature des bons de commande	Envoi du bon de commande
MAPA FCS < seuil des 193 000 E HT	Avant la signature des bons de commande	Notification + bon de commande
Procédures formalisées FCS	Avant la signature des bons de commande	Notification + bon de commande
Fourniture de services Article 30 CMP	Avant la signature des bons de commande	Notification + bon de commande
MAPA travaux < seuil des 15 000 E HT	Avant la notification du marché	Notification + ordre de service ou bon de commande le cas échéant
	Avant le bon de commande complémentaires si tranches conditionnelles	
MAPA travaux < seuil des 4 845 000 E HT	Avant la notification du marché	Notification + ordre de service
	Avant le bon de commande si tranches conditionnelles	
Procédures formalisées travaux	Avant la notification du marché	Notification + ordre de service + bons de commandes si tranches conditionnelles
	Avant le bon de commande si tranches conditionnelles	
Achats spécifiques	Avant le bon de commande	Bon de commande
Autres dépenses : exceptions (UGAP, Fluides, commissions bancaires...)	Avant le bon de commande ou engagement provisionnel en début d'année	Contrat ou bon de commande
Contributions et subventions		
Subventions versées	Engagement dès que la délibération, convention ou arrêtés sont exécutoires	Délibération + Lettre de notification + convention (+ 23 000 euros) ou arrêtés le cas échéant
Versements aux communes	Engagement provisionnel en début d'année	Délibération
Contributions aux syndicats	Engagement provisionnel en début d'année	Décision du syndicat
Redevances, Cotisations...	Engagement provisionnel en début d'année (évaluatif)	Contrat
Autres types de dépenses		
Article 3 du CMP- Location ou acquisition immobilière, œuvre d'art, contrats d'entretien ou de maintenance.	Engagement provisionnel ou avant le bon de commande	Contrat ou bon de commande
Emprunts	Engagement provisionnel en début d'année	Demande de versement des fonds + contrats
Paye, indemnités..	Engagement provisionnel en début d'année	Arrêtés Délibérations
Régies d'avance	Engagement provisionnel à une date préalable à l'utilisation de la régie	En fonction de la dépense concernée : bon de commande, contrat...

Section 3 : Les rattachements et les restes à réaliser

Les règles relatives aux rattachements des charges et des produits

Le rattachement des charges et des produits concerne uniquement la section de fonctionnement. Il s'agit d'un mécanisme comptable qui répond au principe de l'annualité budgétaire en garantissant le respect de la règle de l'indépendance des exercices. Cette procédure vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné toutes les charges et tous les produits qui s'y rapportent. Les dépenses engagées, pour lesquelles le service a été fait avant le 31 décembre sans que la facture ne soit parvenue, font l'objet d'un rattachement à l'exercice. Sont aussi rattachés les produits correspondants à des droits acquis au cours de l'exercice et qui n'ont pu être comptabilisés.

Les restes à réaliser

Les restes à réaliser en dépenses et en recettes concernent des opérations réelles en investissement dont les crédits sont reportés sur l'exercice N+1. Ils concernent des crédits hors AP. Il s'agit de dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre de l'exercice et des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recette.

Les restes à réaliser sont détaillés, au compte administratif, par un état listant les dépenses engagées non mandatées et par un état faisant apparaître les recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission de titres. L'état des RAR est visé par le Président ou son représentant.

En ce qui concerne les recettes, l'état doit être accompagné de pièces justificatives : tout acte ou pièce permettant d'apprécier le caractère certain de la recette (contrat, convention, décision d'attribution de subvention...).

TITRE 3 – LA GESTION DE LA PLURIANNUALITE

Section 1 : Définition des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE)

Les Autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des dépenses de fonctionnement. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les AE sont limitées quant à l'objet de la dépense. Elles ne peuvent s'appliquer ni aux frais de personnel ni aux subventions versées à des organismes privés.

Section 2 : Modalités d'adoption et règles de gestion des AP/AE

1- Les règles relatives à la date du vote

En application de l'article L. 2311-3, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et la section de fonctionnement des autorisations d'engagement.

Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le président. Elles sont votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

La délibération précise l'objet de l'AP, son montant, et la répartition pluriannuelle des crédits de paiement. Le cumul des crédits de paiement (CP) doit être égal au montant de l'AP. Il peut s'agir :

- d'une AP projet dont l'objet est constitué d'une opération d'investissement ou d'un périmètre financier conséquent (exemple : construction d'un équipement culturel ou sportif). Ces AP ont une durée qui est déterminée en fonction du projet.
- d'une AP d'intervention qui peut concerner plusieurs projets présentant une unité fonctionnelle ou géographique (exemple : subventions versées dans le cadre de la délégation d'aide à la pierre). Ces AP sont millésimées (exemple : DAP de l'année 2012).
- d'une AP programme qui correspond à un ensemble d'opérations financières de moindre ampleur (ex. maintenance du bâti scolaire). Ces AP sont millésimées (exemple : programme de rénovation du patrimoine scolaire 2012 - 2013).

Lorsque le vote a lieu au niveau du programme, il faut ventiler les crédits affectés par opération pour en préciser le contenu à l'assemblée délibérante

2- Règles relatives au niveau de vote des Autorisations de Programme

Pour les EPCI : aucune disposition réglementaire n'a été prévue. Les AP/AE peuvent être votées par chapitre, nature, opération ou groupe d'opérations (parfois dénommé « programme »). Dans tous les cas, le libellé de l'autorisation doit être suffisamment clair pour permettre à l'assemblée délibérante d'identifier son objet sans ambiguïté. Les autorisations qui n'ont pas été votées par opération devront être affectées à une ou plusieurs opérations par décision de l'ordonnateur (sauf s'agit de subventions qui relèvent de la compétence de l'Assemblée).

Dans tous les cas, les crédits de paiement votés en même temps qu'une autorisation doivent être ventilés par exercice et au moins par chapitre budgétaire. Leur somme doit être égale au montant de l'autorisation.

3 - Règles relatives au contenu des Autorisations de Programme

En principe, les EPCI se dotent d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI) qui décline l'ensemble des opérations d'équipement prévu pour un cycle d'investissement (en général une mandature). Les projets, constitués soit d'un projet particulier soit d'un ensemble d'opérations homogènes, peuvent faire l'objet d'un financement par autorisation de programme avec 2 possibilités :

- les opérations qui constituent l'AP sont précisément connues dès le vote de l'AP,
- celles-ci sont définies au fur et à mesure de leur concrétisation. Dans ce dernier cas, elles sont « affectées ».

4 - Règles d'affectation et gestion de l'affectation

- Définitions de l'affectation :

L'affectation (acte comptable) consiste, après l'individualisation d'une action (acte politique), à réserver tout ou partie de l'autorisation de programme ou d'engagement votée, pour la réalisation d'une ou plusieurs opérations.

L'affectation matérialise comptablement la décision de l'ordonnateur de mettre en réserve un montant de crédits déterminé pour une opération d'acquisition, de réalisation ou d'attribution d'un concours financier, lorsque cette opération est réalisée par un tiers.

L'affectation doit comporter un objet, un montant, un délai et mentionner l'autorisation de programme ou d'engagement de rattachement.

- **Gestion de l'affectation**

Les EPCI peuvent mettre en place une procédure d'affectation ; la séparation entre le vote et l'affectation de l'AP permet d'optimiser le suivi des opérations et des programmes.

Il est précisé que toute AP non affectée dans le délai d'un an après son vote est réputée caduque.

- **Règles de virement des AP/AE**

- **Au sein d'une AP : règles d'ajustement**

Le montant de l'AP n'est pas modifié mais la répartition des crédits entre chapitre budgétaires peut l'être.

Mouvements de crédits	Types de crédits	Compétence	Forme de la décision
Mvt de chapitre à chapitre Attention : l'AP peut être constituée par une opération d'équipement MI4	AP /AE	Assemblée	Vote d'une décision modificative
Mvt à l'intérieur d'un chapitre	AP/AE	Exécutif	Virement de crédit

- **Entre deux AP : règles de révision**

La révision d'une autorisation de programme ou d'engagement constitue soit une augmentation, soit une diminution de la limite supérieure des dépenses autorisées par programme. Le montant de l'AP est modifié et le cas échéant la répartition des crédits entre chapitres budgétaires

Mouvements de crédits	Types de crédits	Compétence	Forme de la décision
Mvt de chapitre à chapitre	AP /AE	Assemblée	Délibération de vote des AP et décision modificative
Mvt à l'intérieur d'un chapitre	AP/AE	Assemblée	Délibération de vote des AP

- **Entre deux AP : modification d'un échéancier d'AP (lissage des AP)**

Les montants de deux AP ne sont pas modifiés, la ventilation des crédits de paiement est actualisée mais la répartition des crédits entre chapitres budgétaires et le montant des crédits annuel n'est pas affectée : aucune décision n'est nécessaire.

L'Assemblée est informée de la modification de la ventilation des crédits de paiement lors de l'adoption de la délibération des AP/CP suivante.

5 - Règles de péremption, modification, annulation, clôture des AP/AE

La réglementation est succincte, le CGCT prévoit pour les différentes collectivités un dispositif identique : « Les AP les AE demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées » (art. L 2311.3 – 3312.4 – 4312.4.).

Section 3 : Règles de gestion des Crédits de paiement (CP)

Peu de règles relatives à la gestion des Crédits de paiement existent.

Pour les EPCI : le CGCT dispose que « chaque AP ou AE comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ».

Lissage en fin d'exercice

En principe, les CP non consommés en N tombent en fin d'exercice. Lors d'une DM ou du budget supplémentaire en N+1, ils sont ventilés à nouveau sur les années restant à courir de l'AP.

Règles d'ajustement et de révision des crédits de paiement

A compléter selon le mode de vote du budget spécialisé ou non spécialisé par chapitre ou article.

De surcroît, il convient de rappeler l'autorisation maximale donnée par l'Assemblée pour virer des crédits de paiement de chapitre à chapitre (jusqu'à 7,5 % de la section concernée).

Annulation et caducité des crédits de paiement

De nombreux règlements budgétaires et financiers prévoient la caducité automatique des crédits de paiement non utilisés dans l'année. L'abandon des crédits de paiement s'inscrit parfaitement dans la logique pluriannuelle qui vise à une meilleure lisibilité budgétaire par l'augmentation des taux de réalisation.

Section 4 : Les dépenses imprévues

Les dépenses imprévues ont un caractère facultatif dans toutes les comptabilités.

Département, Commune et EPCI : L'assemblée délibérante peut voter au budget des crédits tant en fonctionnement qu'en investissement pour dépenses imprévues. Les dépenses imprévues ne peuvent pas être suivies en AP/AE/CP ; ces crédits sont plafonnés à 7,5% des recettes réelles de chaque section.

Le crédit pour dépenses imprévues est employé par l'organe exécutif.

Les crédits pour dépenses imprévues ne peuvent pas faire l'objet d'exécution directe ; les crédits, préalablement à leur emploi doivent être virés à un chapitre de dépenses réelles de la section concernée.

Les collectivités peuvent préciser leurs décisions si elles sont plus restrictives. Les décisions de dépenses imprévues suivent les mêmes règles que l'ensemble des décisions prises par la collectivité (contrôle de légalité et présentation à la plus proche assemblée délibérante).

Section 5 : Les règles de continuité

La règle de portée générale de l'article L 1612.1 s'applique : « pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une AP ou AE votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'AP ou de l'AE ».

Section 6 : Les règles d'information des élus et des tiers

Les collectivités ont l'obligation de rendre compte de la gestion pluriannuelle via les annexes budgétaires.

TITRE 3 : L'ACTIF

Section 1 : La gestion patrimoniale

Les collectivités disposent d'un patrimoine conséquent dévoué à l'exercice de leurs fonctionnements et compétences. Ce patrimoine nécessite une écriture retraçant une image fidèle, complète et sincère. La bonne tenue de l'inventaire participe également à la sincérité de l'équilibre budgétaire et au juste calcul des recettes.

Le patrimoine correspond à l'ensemble des biens meubles ou immeubles, matériels, immatériels ou financiers, en cours de production ou achevés, propriétés ou quasi-propriété de la collectivité.

Un bien est valorisé à son coût historique dans l'inventaire.

Section 2 : La tenue de l'inventaire

Chaque élément de patrimoine est référencé sous un numéro d'inventaire unique qui identifie le compte de rattachement et qui est transmis au Comptable public, en charge de la tenue de l'actif de la collectivité.

Tout mouvement en investissement doit faire référence à un numéro d'inventaire.

Un ensemble d'éléments peut être suivi au sein d'un lot. Il se définit comme une catégorie homogène de biens dont le suivi comptable individualisé ne présente pas d'intérêt. Cette notion ne doit pas faire obstacle à la possibilité par la suite de procéder à une sortie partielle.

Section 3 : L'amortissement

L'amortissement comptabilise la dépréciation des immobilisations. C'est un procédé comptable permettant de constituer un autofinancement nécessaire au renouvellement des immobilisations.

L'instruction budgétaire et comptable M57 pose pour principe le caractère obligatoire de l'amortissement au prorata temporis. L'amortissement traduit en effet le rythme de consommation des avantages attendus de l'actif. L'amortissement commence donc à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de services attendus de l'actif.

Néanmoins, une mesure de simplification vise à faciliter la mise en œuvre de cette disposition : la logique d'enjeux peut être adoptée pour définir des catégories de biens qui ne seraient pas soumises à l'amortissement au prorata temporis. Ainsi, pour des catégories d'immobilisations faisant, par exemple, l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire, il est envisageable de déroger à l'amortissement au prorata temporis.

La mise en œuvre de cette simplification fait l'objet d'une délibération listant les catégories de biens concernés (le principe de permanence des méthodes comptables impose une harmonisation des modalités d'amortissement pour une même catégorie de biens).

Les biens amortissables et les durées d'amortissement feront l'objet d'une prochaine délibération du Conseil Communautaire.

TITRE 4 : LE PASSIF

Section 1 : Les principes de la gestion de la dette

Le recours à l'emprunt fait l'objet d'une mise en concurrence.

Le compte administratif et ses annexes mentionnent le montant de l'encours de la dette, la nature et la typologie de chaque emprunt, le remboursement en capital et les charges financières générées au cours de l'exercice.

Section 2 : Les provisions pour risques et charges

En application des principes de prudence et de sincérité, la Communauté de Communes a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et d'une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans le cas :

- Apparition d'un contentieux ;*
- Procédure collective ;*
- Recouvrement compromis.*

Règlement de droit commun : les provisions et dépréciations sont semi-budgétaires.

Les provisions ainsi constituées sont retracées dans une annexe au budget et aux décisions modificatives.

Les dotations aux provisions se traduisent par une dépense de fonctionnement. La dotation est inscrite au plus proche acte budgétaire suivant la connaissance ou l'évaluation du risque ou de la charge financière.

La reprise des provisions s'effectue en tant que de besoin, par l'inscription au budget ou en décision modificative, d'une recette de fonctionnement.

13 – Diverses interventions et prises de positions concernant le Budget

Josiane VIGROUX-AUFORT fait état (en l'absence du Président et du Vice-président du Syndicat Mixte de la Fôt), d'une demande de versement supplémentaire au Syndicat pour couvrir des déficits antérieurs importants, suite notamment à des absences de ventes de bois. Elle se demande pourquoi cette somme n'est pas inscrite au BP alors que d'autres budgets augmentent.

Etienne LEJEUNE explique que cette demande n'est pas arrivée à la ComCom dans les temps de réalisation du budget, mais fait une proposition de rajouter 10 000 € cette année sur ce Syndicat, et espère pour la suite des propositions concrètes de baisse des charges sur plusieurs années, sous forme d'un lissage. Cette somme sera exceptionnellement prise sur les « ex-dépenses imprévues ». Il indique en outre qu'il faudrait connaître la position du CD23 afin que la ComCom ne soit pas la seule à absorber ce déficit.

Puisqu'il convient d'être attentif à toutes les dépenses/recettes, il demande aussi à chaque vice-président dans son registre de compétence, qu'une révision globale des tarifs ComCom soit étudiée, par Commission, Commission des finances puis Conseil, afin de ne pas arriver à des « marches trop hautes » quand il faudra nécessairement réviser les équilibres des services.

À la suite d'une question de M. Bernard ALLARD, concernant l'utilisation de la ligne de trésorerie adoptée précédemment, il est indiqué que celle-ci n'a pas été utilisée à ce jour, et ne sera débloquée qu'en cas de besoin, et ce en fonction de l'avance des travaux et des situations dressées par les entreprises notamment sur l'opération RIOLAND. Un point récent vient d'être fait avec RIOLAND : point positif, les deux 1ères entreprises sont du secteur, point moins favorable, il y a de grandes inquiétudes partagées sur les prix et les délais d'approvisionnement en matériaux pour les entreprises.

Gérard CHAPUT souhaite faire quelques observations. Il transmet ses félicitations à Pierre DECOURSIER et aux services pour le travail fait dans la présentation budgétaire.

On a vu que les recettes n'augmentent pas, les dépenses n'arrêtent pas d'exploser, mais ce budget est une nouvelle fois exorbitant dans ses participations d'équilibre du Budget Principal pour abonder les déficits des Budgets annexes. Ce sera pire l'an prochain.

Il regrette et se rappelle les 1ers budgets de la communauté de communes à partir de 1996, où il n'y avait moins d'administratifs, et dont il ne reste que 2 élus, Yves AUMAITRE et lui-même.

1^{er} et 2^{ème} mandat qu'il a bien apprécié, avec Yves AUMAITRE puis Yves FURET qui ont fait du bon boulot. Après il y a eu la période Jean-François MUGUAY, aujourd'hui c'est Etienne LEJEUNE, et aujourd'hui, ce que je constate c'est qu'il y a un manque de travail des élus par rapport à ce que j'ai connu. Il n'y a pas de recherches sur des pistes d'économies, trop de dépenses, pour les dépenses de personnel on arrive à un chiffre exorbitant, peu d'investissement, par contre, on a un fonctionnement énorme. Il faudrait travailler un peu plus en commission, pour trouver des pistes, pour faire des économies, parce que là on explose tout ; le Centre Aquatique en est un bon exemple, et ce n'est pas faute d'avoir demandé des éclaircissements avant, sans avoir jamais eu réellement de réponses, comme pour le Cirque Miniature.

C'est pourquoi il ne votera pas le budget encore cette année. Je vois que les élus représentent 85 000 €, ce n'est pas une paille, et que les personnels sont obligés de se former régulièrement c'est obligatoire, et la ligne correspondante pour les élus est malheureusement à zéro.

Etienne LEJEUNE rappelle que les frais de formation ne sont pas nécessairement impactés sur la ComCom, et qu'en outre tous les élus savent comment fonctionnent et où sont versés les frais de formation des élus, notamment partis politiques ou syndicats.

Gérard CHAPUT souhaite que soient faits quelques efforts, et si on n'est pas capable de trouver des économies, pourquoi pas aller trouver un cabinet qui nous donnerait un coup de main.

Et pour une autre raison, je ne voterai pas ce budget parce que je reviens encore sur la commune d'Azéables, pour laquelle aucune ligne budgétaire n'existe pour une extension de la Maison de santé sur Azéables, pour venir nous aider. La commune va s'y engager, peut-être seule.

Il regrette aussi pour terminer, que pour la 1^{ère} fois, sur 29 Conseillers Communautaires, il y en ait aussi peu pour voter le budget ComCom.

Etienne LEJEUNE, après avoir rappelé que du temps de la grande ComCom pareille situation s'était malheureusement produite, se propose de répondre au moins pour partie aux sollicitations de Gérard CHAPUT.

L'intercommunalité en France, entre 1996 et 2022, est dans une situation difficilement comparable.

C'était au départ un simple outil de mutualisation au service des communes, puis, c'est progressivement devenu une vraie collectivité, avec des compétences obligatoires, facultatives, choisies au cours de notre histoire locale. Ces compétences ne pourraient pas être exercées aujourd'hui avec aussi peu d'agents qu'à l'époque. On n'est plus du tout sur le même modèle de collectivités, avec les comcom qui sont devenues des collectivités à part entière. Que l'on soit pour ou contre, les compétences augmentent chaque année, et par exemple l'immobilier d'entreprise, notre premier poste d'investissement, nous arrive sans aucune contrepartie ni de l'Etat ni de la Région.

Il entend que les élus ne travaillent peut-être pas assez, on a quand même des projets qui montrent qu'on travaille, chacun sur nos domaines de compétence, on pourrait y revenir et les défendre.

Il y a eu c'est vrai « la période des Yves », puis après il y a eu d'autres périodes.

La période des Yves, pour en avoir parlé avec d'anciens élus municipaux, c'était une collectivité avec des dotations qui augmentaient, et chaque année, tout le monde se retournait autour de la table pour se dire : « On a 100 000 € de plus, on en fait quoi ? »

Moi, depuis que je suis élu, ça a stagné, depuis 2017, chaque année on se réunit, et on se dit qu'on a 100 000 € de moins, et on se demande où les prendre.

Donc ça travaille, et ce n'est pas agréable comme travail, franchement c'est démoralisant. Et l'établissement du budget avec les vice-présidents ça a été démoralisant parce qu'aussi bien pour Pierre DECOURSIER que pour moi, faire le tour des vice-présidents en leur disant « Ça non, ça non » alors que des élus sont arrivés pour certains en 2020 avec des idées nouvelles.

C'est un travail qui n'est pas agréable, démoralisant, alors heureusement on a quelques projets du type RIOLAND qui nous redonnent un peu envie de faire.

Mais c'est démoralisant de se dire qu'on a 100 000 € de moins et qu'il faut supprimer des projets, tant pour les élus que pour les services. Et c'est pareil dans les communes.

Et dans ce contexte, je n'ai pas l'impression que les élus qui sont autour de moi ce soir ne travaillent pas, cela ne me semble pas justifié.

Après, oui, c'est un budget qui est compliqué à bâtir. Et on n'arrête pas d'alerter, que ce soit l'AMF, ou les associations d'élus, toutes ont le même discours en disant : attention le quoi qu'il en coûte supporté par les collectivités va toutes les amener dans le mur.

Et franchement, me dire que l'année prochaine, il va peut-être falloir réfléchir à fermer un service, ça ne me fait pas rire, et ce n'est pas un travail qui me motive.

Pour Bernard ALLARD tout d'abord, il est anormal que ces hypothèses budgétaires n'aient pas été présentées et étudiées par la commission de finances du 14 /03/2022 prévue pour cela. Aucune information ne nous a été transmise lors de cette réunion ; Question : À quoi sert la commission ?

L'étude du budget de fonctionnement fait apparaître une augmentation importante des dépenses, charges à caractère général, personnel. Aucune action de réduction de dépenses, pourtant nécessaire, vu la conjoncture et la nécessité de redynamiser notre économie locale, pas seulement en aidant les nouveaux projets, grand et petits mais aussi en aidant les commerçants et entreprises locales existantes par une pression fiscale moins forte.

De plus nous constatons une diminution du nombre d'habitants de notre ComCom qui se rapproche du seuil de 10 000 habitants ;

Comme nous l'avons déjà demandé, il est nécessaire de rechercher des économies avec en particulier mutualiser les dépenses, non seulement à caractère général mais aussi en personnel. Nos voisins de Châteauroux, où est installé le siège social et des ateliers de l'entreprise RIOLAND, l'ont réalisé avec succès en économisant plus de 4 millions d'euros annuel, ce qui a valu à son maire et président de la communauté d'agglo de recevoir la Marianne d'or qui récompense le meilleur maire au niveau national pour sa gestion. Il est donc possible d'agir sur les dépenses pour diminuer la pression fiscale.

Le total du compte 6521 qui comptabilise les « subventions d'équilibre » aux différents organismes (piscine, centre Yves FURET, pépinières d'entreprises, ...) est de 1 724 845 euros !

Le déficit du centre aquatique devient abyssal, 1 028 978 euros.

Quel est le montant prévu d'utilisation de la ligne de crédit de 2 000 000 euros en 2022 souscrite en fin d'année 2021 ?

Après un report de « résultat antérieur reporté » de 547 969,76 euros provenant de l'exercice 2020, l'exercice 2021 fait apparaître un résultat de 104 758,80 euros pour donner un « résultat antérieur reporté » de 652 486,57 euros en 2022 qui participera au financement des dépenses de l'exercice 2022.

Pour 2023, si il n'y a plus de réserves de résultat, quelle sera la solution ? Augmenter la fiscalité de plusieurs points sur les contribuables locaux ? Ou ?

Il est grand temps d'agir et enfin de stopper l'augmentation des dépenses et de les réduire.

Pour toutes ces raisons je ne voterai pas le budget 2022.

Etienne LEJEUNE remet en avant le très gros effort d'investissement en immobilier d'entreprise, visible sur le budget. Aujourd'hui, quand la souterraine gagne des habitants, la périphérie en gagne aussi.

Quand les choses vont bien, c'est bon pour tout le territoire. Mais effectivement le bouclage du budget est de plus en plus difficile. En 2021 le résultat est d'environ 100 000 €, mais il reste à percevoir par exemple 300 000 de LEADER. Il rappelle aussi que les tarifs doivent évoluer et s'adapter.

Pour ce qui est de la continuité du projet de santé sur Azérables, il reconferme que, dès qu'une volonté des professionnels sera avérée, la ComCom sera présente aux côtés de la commune, et consacrera le budget nécessaire.

Brigitte JAMMOT qui est réservée sur l'implantation d'un cabinet seul, complète en rappelant qu'il faut aussi faire un effort sur le développement des maîtres de stages, et en parallèle, chercher à développer une forme de rapprochement avec l'EHPAD.

Patrice FILLoux prend acte du travail insuffisant des élus et des agents, mais rappelle que tout le travail fait ne se voit pas nécessairement, que ce soit la veille ou les News Letter. Beaucoup de critiques sont dressées, très peu de solutions réalistes. Quel est par exemple la participation de la commune d'Azérables sur le groupe de travail Piscine ? Faut-il oublier la CTG, le PEDT ?

Faut-il revenir sur la Maison de santé et l'absence de volonté des professionnels de santé à réellement travailler ensemble ? Et de conclure qu'il y a donc des choses visibles, et des choses moins visibles, du travail effectué, des avancées non visibles.

Pour terminer, Pierre DECOURSIER remercie Franck CARRY et les services pour le travail fait.

Il rappelle pour l'avoir vécu, qu'en 2008, il y avait un Budget très large, des recherche de dépenses nouvelles pour la ComCom ET les communes.

Aujourd'hui, le budget est en berne, les compétences sont démultipliées.

Ces débats terminés, Etienne LEJEUNE propose de passer aux votes des éléments des budgets, que Pierre DECOURSIER continue à présenter..

14 - Fiscalité - Vote des taux d'imposition 2022

Afin d'obtenir le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget prévisionnel, le président propose d'adopter pour l'année 2022 les taux d'imposition des taxes directes locales comme suit :

Impôt	Bases prévisionnelles	Taux proposé (%)	Produit prévisionnel
Taxe foncière bâti TFB	11 846 000	0,615	72 853
Taxe foncière non bâti TFNB	723 100	5,09	36506
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	2 694 000	30,76	828 674

Bernard ALLARD indique que la taxe professionnelle était très critiquée notamment à l'international car elle aurait représenté un frein à l'installation des entreprises. Etienne LEJEUNE répond en expliquant que pour sa part il n'est pas convaincu que ce soit suffisant comme explication du manque d'installations dans notre secteur.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention adopte les taux tels que proposés par le président pour l'année 2022.
Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

15 - Fiscalité - Adoption des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2022

Pour mémoire, la Communauté de Communes a décidé de percevoir la TEOM en lieu et place d'EVOLIS 23 qui reste compétent pour le zonage, les exonérations et la mise en place d'un lissage de taux

La Communauté de Communes perçoit donc la TEOM et vote les taux en fonction du produit demandé par le syndicat. *(La TEOM instituée par EVOLIS, impacte financièrement les contribuables de la CCPS depuis 2021).*

Déduction faite de la part variable estimée à 260 921 €, le produit attendu sur le taux pour la CCPS s'élèverait à 1 147 746 € en 2022.

Détail des taux proposés selon le zonage établi par EVOLIS 23 pour l'année 2022

COMMUNES	ZONES	BASES PREVISIONNELLES 2022	TAUX 2022	PRODUIT 2022
AZERABLES	6	745 883	9,65%	71 981
BAZELAT	6	212 878	9,65%	20 544
NOTH	6	395 031	9,65%	38 122
LA SOUTERRAINE	6	7 569 087	9,65%	730 451
SAINT AGNANT DE VERSILLAT	6	801 214	9,65%	77 321
SAINT GERMAIN BEAUPRE	6	309 910	9,65%	29 908
SAINT LEGER BRIDEREIX	6	141 975	9,65%	13 701
SAINT MAURICE LA SOUTERRAINE	6	933 824	9,65%	90 118
SAINT PRIEST LA FEUILLE	6	524 203	9,65%	50 588
VAREILLES	6	259 176	9,65%	25 012

11 893 181,00 €

1 147 746,00 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention adopte le taux de TEOM tel que proposés par le président pour l'année 2022.
Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

16 - Attributions de compensation 2022

En 2022, les montants de l'attribution de compensation sont les suivants :

= 1 485 234,00 Euros à reverser à 7 communes membres par la Communauté de Communes,
= 17 291,00 Euros reversés par 3 communes à la Communauté de Communes.

Soit un solde de 1 467 943,00 Euros.

Il est proposé au Conseil Communautaire de régler les modalités de ces versements de la manière suivante :

1) Attribution de Compensation POSITIVE (imputation au chapitre 014 – Article 739211 – Fonction 01 du BP 2022)

Pour les communes ayant une Attribution de Compensation positive, le versement de l'Attribution de Compensation sera effectué chaque mois par 1/12^{ème}. Le mandatement sera réalisé le dernier jour de chaque mois.

Les communes concernées sont les suivantes :

- Azérables,
- Bazelat,
- La Souterraine,
- Noth,
- Saint Agnant de Versillat,
- Saint Germain Beaupré,
- Saint Maurice la Souterraine.

2) Attribution de Compensation NEGATIVE (imputation au Chapitre 73 – Article 73211 – Fonction 01 du BP 2022)

Pour les communes pour lesquelles l'Attribution de Compensation **est négative**, le versement au profit de la Communauté de Communes sera réalisé en une seule fois en octobre de chaque année.

Le versement sera appelé par un titre de la Communauté de Communes.

Les communes concernées sont :

- Saint Léger Bridereix,
- Saint Priest la Feuille,
- Vareilles.

L'ensemble des montants mensuels d'attribution de compensation est récapitulé dans le tableau annexé à la présente et les versements seront effectués sur l'exercice 2022 selon les capacités de trésorerie de la Communauté de Communes du Pays Sostranien.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 23 voix pour, 1 voix contre (Jean-Roland MATIGOT) et 0 abstention adopte le montant des attributions de compensation pour l'année 2022.

Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

17 - Subvention 2022 aux partenaires du secteur enfance jeunesse dans le cadre de la Convention Territoriale Globale - Convention annuelle d'objectifs et de moyens avec l'Association Les Pichounets :

L'association s'est vu confier une mission correspondant à la gestion :

- De la crèche collective multi-accueil « les Pichounets » pour les enfants de 0 à 4 ans.
- Du Relais Petite Enfance (RPE) « le Repaire des Bambins ».

L'association dans le cadre des activités de la crèche interviendra prioritairement auprès des enfants du Pays Sostranien.

L'association dans le cadre des activités du RPE interviendra auprès des familles et des assistantes maternelles du Pays Sostranien.

L'association s'engage à définir en accord avec la Communauté de communes au cours d'un Comité technique les périodes et horaires d'ouverture et de fermeture au public en respectant les critères suivants : besoins des usagers, disponibilités du service et date des périodes de vacances scolaires. Elle devra soumettre à la collectivité toutes volontés de modifications significatives. Elle s'engage à tenir une comptabilité selon les règles définies par le plan comptable des associations et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité. Cette comptabilité devra être vérifiée par un commissaire aux comptes.

Elle doit prévenir la collectivité sans délai en cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque.

Pour permettre à l'association de remplir cette mission, la Communauté de Communes attribue annuellement les crédits de fonctionnement adaptés aux obligations de gestion du service en adéquation avec les objectifs déterminés en comité technique partenarial des services petite enfance, enfance jeunesse.

Pour 2022, il est proposé une contribution financière de la CCPS pour un montant prévisionnel de 67 219,00 € (soixante-sept mille deux cent dix-neuf euros)

Cette somme a pour vocation de contribuer à l'exercice des missions confiées selon la répartition suivante :

- Pour la crèche (0-4 ans) = 61 219 €
- Pour le RPE (Pays Sostranien) = 6 186 €

MULTI ACCUEIL	RAM	TOTAL ASSOCIATION LES PITCHOUNET
Contribution financière CCPS avec régularisation 2022		
61 219 € € (<i>contribution 2022</i>)	6 186€ (<i>contribution 2022</i>) - 2 178 € (<i>reste trop perçu 2020</i>) = 4 008 €	67 405 € (<i>contribution 2022</i>) - 2 178 € (<i>régularisation RAM 2020</i>) - = 65 227 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention attribuée à l'association Les Pitchounets les subventions telles que mentionnées ci-dessus au titre de l'année 2022.

Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

18 - Subvention 2022 aux partenaires du secteur enfance jeunesse dans le cadre de la Convention Territoriale Globale - Convention annuelle d'objectifs et de moyens avec l'Association MJC de La Souterraine :

L'association s'est vu confier une mission correspondant à la gestion :

- de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ALSH-Enfance « Les Loupiots » pour les enfants de 3 à 11 ans ;
- de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ALSH-Jeunesse « Pôle Ados » pour les jeunes de 11 à 17 ans.

L'association dans le cadre des activités de l'ALSH (enfance et Ados) interviendra prioritairement auprès des enfants du Pays Sostranien.

L'association s'engage à définir en accord avec la Communauté de communes au cours d'un Comité technique les périodes et horaires d'ouverture et de fermeture au public en respectant les critères suivants : besoins des usagers, disponibilités du service et date des périodes de vacances scolaires. Elle devra soumettre à la collectivité toutes volontés de modifications significatives. Elle s'engage à tenir une comptabilité selon les règles définies par le plan comptable des associations et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité. Cette comptabilité devra être vérifiée par un commissaire aux comptes.

Elle doit prévenir la collectivité sans délai en cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque.

Pour permettre à l'association de remplir cette mission, la Communauté de Communes attribue annuellement les crédits de fonctionnement adaptés aux obligations de gestion du service en adéquation avec les objectifs déterminés en comité technique partenarial des services petite enfance, enfance jeunesse.

Pour l'année 2022, il est proposé une contribution financière de la CCPS pour un montant prévisionnel de 67 219,00 € (soixante-sept mille deux cent dix-neuf euros)

Cette somme a pour vocation de contribuer à l'exercice des missions confiées selon la répartition suivante :

- Pour l'ALSH- Enfance (3-11 ans) « Les loupiots » = 29 820,00€.
- Pour l'ALSH –Ados (12-17 ans) = 30 273,00 €

ALSH enfance Les Loupiots	ALSH Jeunesse Pôle Ados	TOTAL ASSOCIATION MJC
Contribution financière CCPS avec régularisation 2022		
29 820,00 € (<i>14 575 € contribution 2022 + 15 245 € 15 % charges personnel</i>)	30 273 € (<i>26 128 € contribution 2022 + 4 145 € 7.5 % charges</i>)	60 093 €

- 20 662.50 € (1/2 régularisation 2020) = 9 457,50 €	<i>personnel)</i> - 10 186 € (1/2 régularisation 2020) = 20 087 €	- 30 848.50 € (1/2 régularisation 2020) = 29 244,50 €
---	---	--

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention attribuée à l'association MJC Centre Social de La Souterraine les subventions telles que mentionnées ci-dessus au titre de l'année 2022.

Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

19 - Contractualisation avec la Région Nouvelle Aquitaine et financement ingénierie :

La contractualisation engagée avec la Région ouvre la possibilité de solliciter un soutien à l'ingénierie territoriale et il est proposé de reconduire la demande de financement à l'identique de celle de 2021.

Le prochain contrat régional s'étendra sur le périmètre de l'Entente Ouest Creuse (ex-Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest) regroupant les Communauté de Communes du Pays Sostranien, du Pays Dunois et de Bénévent Grand-Bourg.

La Communauté de Communes du Pays Sostranien est désignée comme étant la structure chef de file de l'Entente.

Comme l'a indiquée la Région Nouvelle-Aquitaine, l'année 2022 est une année de transition entre la fin du contrat actuel et le prochain. Ainsi, il est proposé de déposer une demande de financement des postes comme suit :

Poste chef de projet Territorial (0,5 ETP) :

Dépenses		Recettes		
Libellé	Montant €	Libellé	Montant €	Taux
Poste de Chef de projet entente intercommunautaire	51 191,00	Région Nouvelle Aquitaine (60% d'un montant plafonné à 12 500€)	7 500,00	15%
		Autofinancement	43 691,00	85%
TOTAL	51 191,00	TOTAL	51 191,00	100,00%

Poste chef de projet Economie Emploi Formation (0,5 ETP) :

Dépenses		Recettes		
Libellé	Montant €	Libellé	Montant €	Taux
Poste de chargé de développement économique	50 000,00	Région Nouvelle Aquitaine (60% d'un montant plafonné à 25 000€)	15 000,00	30%
		Autofinancement	35 000,00	70%
TOTAL	50 000,00	TOTAL	50 000,00	100,00%

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention décide de solliciter la Région Nouvelle Aquitaine pour le financement de l'ingénierie territoriale à hauteur des montants présentés ci-dessus ;

Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

20 - Demande d'annulation d'une redevance pour contrôle de conception d'une installation d'assainissement non collectif émise en 2021 :

Il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à l'annulation de la redevance « contrôle de conception » relative au projet de réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif de l'habilitation de Monsieur Michel DARDANNE située sur la Commune de Saint Agnant de Versillat.

Après vérification, il apparaît que le projet d'assainissement a fait l'objet d'une double facturation dont une première déjà réglée en 2021. Il convient donc de procéder à l'annulation du 2^{ème} titre de recette pour 320€.

Le budget annexe SPANC devant être clôturé au 31 décembre 2021, du fait du transfert du service d'assainissement non collectif à EVOLIS 23 depuis le 1^{er} janvier 2022, le mandat correspondant sera émis sur le budget principal de la Communauté de Communes du Pays Sostranien.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention décide de procéder à l'annulation de la redevance d'assainissement émise en doublon à l'encontre de Monsieur Michel DARDANNE pour 320€.

Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

21 - Avenant au marché de travaux pour la réalisation des travaux d'aménagement et de mise en sécurité de la Zone d'activité de La Prade - Secteur La Pouyade - à La Souterraine concernant le lot n°1 « Voirie »

Les modifications proposées concernent le lot n°1 « Voiries » attribué à l'entreprise COLAS et ont pour objet de prendre en compte des travaux en plus-value pour un montant cumulé de 7 895,93€ HT soit 9 475,12€ TTC.

Rappel du montant initial du marché :	81 724,44€ HT
Montant de l'avenant proposé : (soit 9,66 % du marché initial)	7 895,93€ HT
Nouveau montant du marché :	89 620,37€ HT

Le Conseil Communautaire est appelé à valider la proposition d'avenant au marché de travaux de l'entreprise COLAS concernant le lot n°1 « Voiries » pour la réalisation des travaux d'aménagement et de mise en sécurité de la Zone d'activité de La Prade - Secteur La Pouyade pour un montant de 7 895,93€ HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- valide la proposition d'avenant au marché de travaux de l'entreprise COLAS concernant le lot n°1 « Voiries » pour la réalisation des travaux d'aménagement et de mise en sécurité de la Zone d'activité de La Prade - Secteur La Pouyade pour un montant de 7 895,93€ HT ;
- Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

22 - Clôture du Budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif au 31 décembre 2021

Par délibération en date du 18 octobre 2021, référencée DEL-20211018-08, le Conseil Communautaire a décidé le transfert de la compétence ANC au Syndicat Mixte EVOLIS 23 à compter du 1^{er} janvier 2022.

De fait, il convient de procéder à la clôture du budget annexes SPANC de la Communauté de Communes du Pays Sostranien à la même date.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- COLAS concernant le lot n°1 « Voiries » pour la réalisation des travaux d'aménagement et de mise en sécurité de la Zone d'activité de La Prade - Secteur La Pouyade pour un montant de 7 895,93€ HT ;
- Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

23 - Participation 2022 au Syndicat Mixte de la Fôt

Vu la demande de participation présentée par le président du Syndicat Mixte de La Fôt au titre de l'exercice 2022, il est proposé d'attribuer au Syndicat une participation à hauteur de 24 577,00 euros au titre de l'exercice 2022.

Compte tenu de l'avance de 14 576,08 euros déjà versée au Syndicat en début d'exercice il resterait à verser la somme de 10 000,92 euros au titre de l'année 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Accorde une participation de 24 577 euros au Syndicat Mixte de la Fôt au titre de l'exercice 2022 ;**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

24 - Objet : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Le volume global de la proposition de budget primitif (budget principal et budget annexes) de la Communauté de Communes du Pays Sostranien pour l'exercice 2022, s'élève tous mouvements confondus (mouvements réels et mouvements d'ordre) à 11 890 333,96€ en section de fonctionnement et 9 371 497,57€ en section d'investissement.

Par section (investissement et fonctionnement) et type de mouvement (réel et ordre), le budget primitif se décompose de la façon suivante pour l'exercice 2022 :

BUDGET PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	8 118 740,56	8 229 726,56	1 328 075,39	1 217 089,39
Mouvements d'ordre	110 986,00			110 986,00
TOTAL	8 229 726,56	8 229 726,56	1 328 075,39	1 328 075,39
BUDGET ANNEXE ENFANCE JEUNESSE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	284 448,18	284 448,18	402 726,00	402 726,00
Mouvements d'ordre	-	-	-	-
TOTAL	284 448,18	284 448,18	402 726,00	402 726,00
BUDGET ANNEXE CENTRE CULTUREL YVES FURET	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	534 549,00	540 259,00	17 401,43	11 691,43
Mouvements d'ordre	5 710,00	-	-	5 710,00
TOTAL	540 259,00	540 259,00	17 401,43	17 401,43
BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	993 253,00	1 241 008,00	247 755,53	0,53
Mouvements d'ordre	247 755,00	-	-	247 755,00
TOTAL	1 241 008,00	1 241 008,00	247 755,53	247 755,53
BUDGET ANNEXE PEPINIERE D'ENTREPRISES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	168 264,00	219 139,00	78 722,01	27 847,01
Mouvements d'ordre	50 875,00	-	-	50 875,00
TOTAL	219 139,00	219 139,00	78 722,01	78 722,01
BUDGET ANNEXE ATELIERS RELAIS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	106 060,00	154 197,00	6 607 792,63	6 559 655,63
Mouvements d'ordre	48 137,00	-	-	48 137,00
TOTAL	154 197,00	154 197,00	6 607 792,63	6 607 792,63
BUDGET ANNEXE BATIMENT RECREATIF	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	19 158,00	84 387,00	128 830,36	63 601,36
Mouvements d'ordre	65 229,00	-	-	65 229,00
TOTAL	84 387,00	84 387,00	128 830,36	128 830,36
BUDGET ANNEXE ZONE DE LA PRADE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	626 428,60	593 698,00	24 224,00	56 954,60
Mouvements d'ordre entre sections	503 239,62	535 970,22	535 970,22	503 239,62
Mouvements d'ordre à l'intérieur de la section	7 501,00	7 501,00		
TOTAL	1 137 169,22	1 137 169,22	560 194,22	560 194,22
TOTAL BUDGET 2021	11 890 333,96	11 890 333,96	9 371 497,57	9 371 497,57

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte le Budget primitif de la Communauté de Communes du Pays Sostranien pour l'exercice 2022 comme suit :

Budget	HT/TTC	SECTION	Montant	VOTE		
				Contre	Abstention	Pour
PRINCIPAL (*)	TTC	Fonctionnement	8 229 726,56	2	0	22
		Investissement (y compris restes à réaliser)	1 328 075,39	2	0	22
ENFANCE-JEUNESSE	TTC	Fonctionnement	284 448,18	0	0	24
		Investissement (y compris restes à réaliser)	402 726,00	0	0	24
CENTRE CULTUREL YVES FURET (**)	HT	Fonctionnement	540 259,00	1	0	23
		Investissement (y compris restes à réaliser)	17 401,43	1	0	23
CENTRE AQUATIQUE (***)	TTC	Fonctionnement	1 241 008,00	0	4	20
		Investissement (y compris restes à réaliser)	247 755,53	0	4	20
PEPINIERE D'ENTREPRISES	HT	Fonctionnement	219 139,00	0	0	24
		Investissement (y compris restes à réaliser)	78 722,01	0	0	24
ATELIERS RELAIS	HT	Fonctionnement	154 197,00	0	0	24
		Investissement (y compris restes à réaliser)	6 607 792,63	0	0	24
BATIMENT RECREATIF	HT	Fonctionnement	84 387,00	0	0	24
		Investissement (y compris restes à réaliser)	128 830,36	0	0	24
ZONE DE LA PRADE	HT	Fonctionnement	1 137 169,22	0	0	24
		Investissement (y compris restes à réaliser)	560 194,22	0	0	24

(*) Contre : M. Bernard ALLARD, M. Gérard CHAPUT.

(**) Contre : M. Bernard ALLARD.

(***) Abstentions : M. Bernard ALLARD, Mme Evelyne AUGROS, M. Gérard CHAPUT, Mme Brigitte JAMMOT.

Et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

25 - Vote du produit attendu de la taxe GEMAPI pour 2022

Considérant la délibération DEL-20210929-01 du 29 septembre 2021 du conseil communautaire instaurant la taxe Gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

Considérant que le produit de cette taxe doit être arrêté dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant, en étant au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI par la Communauté de communes,

Considérant que ce produit sera réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente,

Considérant le coût net de la compétence GEMAPI,

Vu le débat d'orientations budgétaires 2022 et le rapport présenté

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, avec 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide d'arrêter le produit global attendu de la taxe GEMAPI à la somme de 0,00€ (zéro euros) pour l'année 2022.

Et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, et après avoir remercié les membres de l'assemblée de leur participation, le Président propose de lever lève la séance à 21h30.

**Le Secrétaire de séance,
Monsieur Franck PROUT**

**Le Président,
Monsieur Étienne LEJEUNE**

Les Conseillers Communautaires :

***Compte rendu présenté et adopté à l'unanimité lors de la séance du
Conseil Communautaire du 30 mai 2022;
Et les membres ont signé le registre.***

